

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 – 089****OBJET : Contrat de lutte antiparasitaire – Prestation de dératisation**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le contrat de lutte antiparasitaire en cours avec l'entreprise HS NUISIBLES depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les berges du cours de la Géline et les restaurants scolaires et la crèche,

Considérant les exigences en matière d'hygiène applicables aux denrées alimentaires dans les restaurants scolaires ainsi que la crèche, et la nécessité de mettre en place un plan de prévention contre les nuisibles dans ces lieux et dans les espaces publics,

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise HS NUISIBLE pour un montant annuel de 533,48 € HT, soit 640,17 € TTC (restaurant scolaires et crèche) et de 1 186,08 € HT, soit 1 423,30 € TTC (berges de la Géline) soit un montant total annuel de 1 719,56 € HT, soit 2 063,47 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois un an à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de lutte antiparasitaire - dératisation avec la société HS NUISIBLES, située 538, Route de la Fontaine, 74130 BONNEVILLE ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 28/09/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

